

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT
Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER
Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Hervé BONHOMME
Mme Karine PAULET
Mme Delphine BONNET
Mme Rose Marie ABRIAL
M. Willy BERTHASSON
Mme Laetitia SABATIER
Mme Dorothee SOUVIGNET
M. Adrien DESSAILLY
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : Recensement de la population 2024 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

(Délibération 2023_12_14)

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs etc.,
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de douze agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leur mission consiste à :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant la collecte)
- A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)
- A effectuer un point hebdomadaire avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

	Montant
Formation	27€ par séance de formation
Tournée de reconnaissance	Forfait de 150€ brut
Frais de déplacement pendant la période de collecte	Districts appartenant à l'IRIS 101 : forfait de 100€ brut Districts appartenant à l'IRIS 102 : Forfait de 200€ brut
Bulletin individuel rempli	1,60€ brut
Feuille de logement remplie	1€ brut

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'État à la Ville. Son montant est de 11 240 €.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement de douze vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs dans le cadre de la collecte 2024,
- fixe leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 15/12/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 15/12/2023

Pour Copie conforme
Le 15/12/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCOUSE